

FEDERATION NATIONALE des BLEFCO

Vice-Présidente

Rachel LEVY

Suppl : Arthur CLEMENT

Présidente

Florence BRUGNON

Suppl : Philippe TERRIOU

Secrétaire Générale

Martine BLIN CHAVRIER

Suppl : Nathalie SERMONDADE

Secrétaire Adjoint

Pierre SANGUINET

Suppl : Marine DURAND-MIROUSE

Présidente d'honneur

Jacqueline MANDELBAUM

Trésorière

Isabelle AKNIN

Suppl : Carole MARCHETTI

Coordonnatrice

Nelly ACHOUR FRYDMAN

Suppl : Laetitia HESTERS

Trésorier adjoint

Ilan HEILIKMAN

Suppl : Alexandre LEVY

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- 1) Fédération Nationale des BLEFCO déclarée auprès du Préfet de la Région Occitanie sous le numéro 76 31 0961 731
n° de SIRET: 50945482300030
- 2) Employeur

Est conclue la convention suivante, en application de l'article L920-1 du Code du Travail.

Article I : Caractéristique de la formation.

L'organisme de formation organise au profit des techniciens salariés et des biologistes de laboratoire d'assistance médicale à la procréation l'action de formation suivante (Programme annexé).

-Intitulé du stage : « Comment améliorer les résultats des centres d'AMP en 2022 ? »

-Objectif : se familiariser avec les exigences de qualité de la norme 15189 relative à la biologie

-Moyens pédagogiques mis en œuvre : conférences et discussions par et avec des biologistes et des techniciens de l'Assistance Médicale à la Procréation.

-Encadrement : biologistes de la reproduction.

-Modalité de validation des acquis : par les biologistes des laboratoires d'assistance médicale à la procréation, au sein de chaque structure.

-Date de la formation : 25 mars 2022.

-Horaire de la formation : 08h30-17h30

-Durée de la formation : 7 heures

-Lieu : Amphithéâtre BUFFON – Université Paris Diderot 15 rue Hélène Brion – 78013 PARIS

Article II : bénéficiaire de la formation.

L'organisme de formation accueillera les techniciens et les biologistes des laboratoires d'assistance médicale à la procréation dont la liste sera donnée en annexe. L'organisme accueillera les personnes suivantes (**nom, statut et fonctions**) :

-
-

Article III : Dispositions financières.

Les intervenants des conférences sont tous bénévoles.

Le coût de la journée est lié à l'organisation de la journée ainsi qu'à l'outil de communication utilisé et à la prise en charge des intervenants. Ces trois éléments étant partiellement pris en charge par des laboratoires pharmaceutiques.

Les frais d'inscription (150 euros) des participants pour se rendre à la journée de formation sont à la charge de l'employeur.

Article IV :

Les stagiaires seront admis dans cette formation conformément à la législation en vigueur sur la formation professionnelle continue.

Ni la responsabilité de la Fédération, ni celle des organisateurs, ne sauraient être engagées en cas d'accident pendant les séances de la formation ou au cours des trajets liés à ces séances.

Article V : contestation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler ce litige.

Article VI : désistement.

Tout désistement doit être communiqué 7 jours avant le début du stage.

En cas de dédit d'un stagiaire en cours de formation ou dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation, les frais de formation seront exigibles en totalité

Article VII : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'Article 1.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'organisme de formation
(BLEFCO) :
Pr Florence BRUGNON

Pour l'employeur
(signature et cachet)